

# TARIFS DES CONSULTATIONS ET ACTES les plus couramment pratiqués au 1er janvier 2026

Urgences			
Désignation	Lettre-clé	Tarifs Assurance maladie (1)	Ticket modérateur (2)
Forfait Patient Urgences « nominal »	FPU	19,61€	19,61€
Forfait Patient Urgences « nominal » avec exonération	FPX	19,61€	-
Forfait Patient Urgences « minoré »	FPV	8,49 €	8,49 €
Forfait Patient Urgences « nominal » Régime Alsace-Moselle	FPL	19,61€	-
Forfait Patient Urgences « minoré » Régime Alsace-Moselle	FPM	8,49 €	-
Complément Forfait Patient Urgences	CFU	11,12 €	-
Forfait Age Urgences (0 - 3 mois)	FU0	51,40 €	-
Forfait Age Urgences (4 mois – 15 ans)	FU1	30,10 €	-
Forfait Age Urgences (16 - 44 ans)	FU2	35,20 €	-
Forfait Age Urgences (45 - 74 ans)	FU3	41,11 €	-
Forfait Age Urgences (75 ans et plus)	FU4	49,27 €	-
Supplément Nuit <i>(entre 22h et 08h ; non cumulable avec le supplément SUN)</i>	SUN	40,08 €	-
Supplément Férié <i>(entre 20h et 22h ; samedi entre 14h et 20h ; dimanche et férié entre 08h et 20h ; non cumulable avec le supplément SUN)</i>	SUF	10,62 €	-
Supplément Mode d'entrée <i>(par ambulance, pompiers, SMUR terrestre ou aéroporté)</i>	SUM	12,66 €	-
Supplément Biologie (0-15 ans)	SUB	43,75 €	-
Supplément Biologie (16-44 ans)	SB2	53,00 €	-
Supplément Biologie (45-75 ans)	SB3	55,25 €	-
Supplément Avis de Spécialiste	SAS	31,50 €	-
Supplément Imagerie en Coupe (Scanner – IRM) <i>(donne lieu à la facturation d'un forfait technique)</i>	SIC	54,54 €	-
Supplément Imagerie Conventionnelle	SIM	34,66 €	-
Supplément Nuit Avis de Spécialiste et imagerie <i>(entre 20h et 08h)</i>	SSN	25,15 €	-
Supplément Férié Avis de Spécialiste et imagerie <i>(entre 20h et 08h)</i>	SSF	19,06 €	-
CCMU 2+	SU2	14,53 €	-
CCMU3, CCMU4, CCMU5	SU3	19,38 €	-
Supplément Pédiatrique	PE1	27,63 €	-
Supplément Pédiatrique+	PE2	12,66 €	-
Forfait technique IRM	FTN	197,91€	-
Forfait technique Scanner	FTN	93,03€	-

(1) Si vous êtes non assuré social, vous devez vous acquitter des montants indiqués dans la colonne

(2) Reste à charge :

- Forfait Patient Urgences « Nominal » : à votre charge ou à la charge de votre complémentaire santé (mutuelle)
- Forfait Patient Urgences « Minoré » : à votre charge ou à la charge de votre complémentaire santé (mutuelle) si vous êtes en ALD (que le passage soit en rapport ou non avec votre ALD) ou si les soins dispensés sont en lien avec un accident de travail ou une maladie professionnelle.
- Forfait Patient Urgences « Nominal » ou « Minoré » : si vous êtes ressortissant des « Relations internationales »